

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 22/08/2018  
**ACTE EXECUTOIRE**

MAIRIE DE TOURS  
DIRECTION DES SPORTS

**JOURNEE SPORT'OUVERTES – EDITION 2018**  
REGLEMENTATION STATIONNEMENT - CIRCULATION

Le Maire de Tours,

**N°VO\_2018\_2342**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion **de la journée Sport'Ouvertes**, organisée par le **service des Sports de la Ville de TOURS, le dimanche 9 Septembre 2018**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits**, aux dates, aux horaires et le lieu définis ci-dessous :

- **du samedi 8 septembre 2018 à 8h00 au lundi 10 septembre 2018 à 13h00 :**
  - **parking du Centre aquatique du Lac** : sur tous les emplacements

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la Ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

### **ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à TOURS, le 22 août 2018  
Pour le Maire et par délégation  
La responsable du service circulation

Signé

Marie-Laure CHICOISNE